



**MINISTÈRE DE
L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA
DÉCENTRALISATION
(ATTRIBUTIONS DÉCRET
N°2025-1019)**

I. Aménagement du territoire

- 1° Aménagement équilibré du territoire national et initiative en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires, attractivité et développement (valorisation des territoires ruraux, littoraux, insulaires et de montagne, réduction des inégalités territoriales) ;
- 2° initiatives favorisant l'accès du public aux services (programme France services), orientations de l'administration territoriale de l'État ;
- 3° Instruments contractuels d'aménagement du territoire ; coopération européenne en faveur de la cohésion économique et sociale des territoires ;
- 4° Inclusion numérique (accès, appropriation des usages et services) ;
- 5° Aménagement foncier et urbanisme, dont outils de financement.

II. Décentralisation et relations avec les collectivités territoriales

- 1° Dialogue national avec les CT ; orientations des finances locales et politique de solidarité financière entre les CT ; législations fiscales ; statut et compétences des CT ;
- 2° Orientations concernant la fonction publique territoriale ;
- 3° Utilisation des fonds européens structurels et d'investissement ;
- 4° Législation électorale concernant les CT ;
- 5° Outils de financement de la transition écologique dans les territoires.

III. Ruralité

Accompagnement, développement et cohésion économique et sociale, désenclavement, mise en valeur et attractivité des territoires ruraux